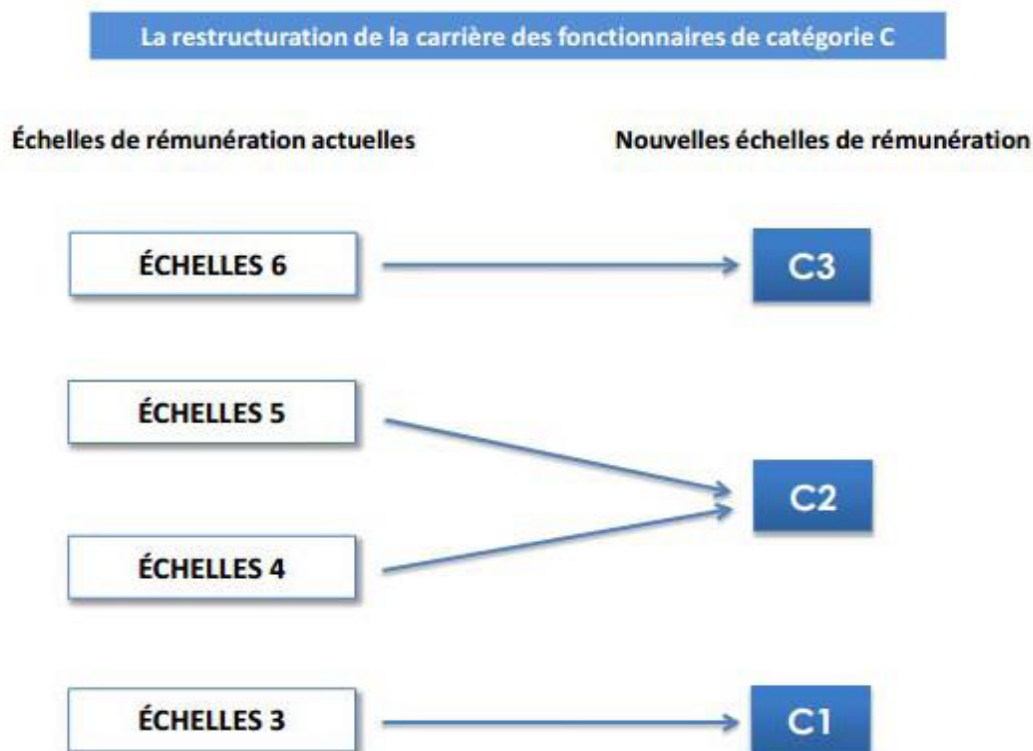


2017- MISE EN ŒUVRE DU PPCR POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

1. Restructuration de la carrière des fonctionnaires de catégorie C

La carrière de la catégorie C est réorganisée en trois échelles de rémunération, **C1, C2 et C3** qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération **E3, E4, E5 et E6**.



A compter du 01/01/2017, le corps des adjoints administratifs comportera donc 3 grades :

- **adjoint administratif** (ancien grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe)
- **adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** (fusion des anciens grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)
- **adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

A compter du 01/01/2017, le corps des adjoints techniques comportera donc 3 grades :

- **adjoint technique** (ancien grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe)
- **adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (fusion des anciens grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)
- **adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

La restructuration de la carrière des agents de catégorie C s'accompagne de nouvelles durées d'ancienneté dans l'échelon (cf. grille jointe). Par ailleurs, l'avancement d'échelon se fera désormais selon une cadence unique (suppression des réductions et des majorations d'ancienneté) à partir du 01/01/2017.

Les agents de catégorie C bénéficieront en 2017 d'un ultime exercice d'avancement différencié au titre de 2016.

2. Impacts du PPCR sur la rémunération des agents de catégorie C

La restructuration de la carrière des agents de catégorie C s'accompagne de nouvelles grilles indiciaires incluant :

- a minima, pour tous les agents à compter du 01/01/2017, la mesure dite de « transfert primes / point » (TPP), c'est-à-dire la transformation de 167 € euros bruts annuels de primes en 4 points supplémentaires d'indice majoré. Cette mesure de rééquilibrage au profit de la rémunération indiciaire (neutre pour les agents au plan de la rémunération, le gain indiciaire étant compensé par la mise en place d'un abattement indemnitaire équivalent), permettra aux agents faisant valoir leurs droits à retraite de bénéficier d'une augmentation de leur pension.
- s'ajouteront au TPP des mesures de revalorisation pour certains échelons, mesures dont la mise en œuvre s'échelonnera du 01/01/2017 au 01/01/2020.

3. Traduction concrète sur la paye de janvier 2017

En carrière :

A la date du 01/01/2017, tous les adjoints administratifs et techniques seront reclassés dans les nouvelles grilles en application de tableaux de correspondance prévus aux articles 14 à 17 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 précité.

Au cours du 1^{er} trimestre 2017, chaque agent sera destinataire, via son BRH, d'un arrêté de reclassement individuel mentionnant les grade, échelon, indices brut et majoré correspondant, ainsi que l'ancienneté et les réductions d'ancienneté non utilisées qui leur sont conservées le cas échéant.

En paye :

La traduction des reclassements PPCR sera effective sur la paye du mois de janvier 2017. Chaque agent pourra donc observer sur son bulletin de paye du mois de janvier 2017 :

- la revalorisation indiciaire liée à son reclassement dans les nouvelles grilles (incluant notamment le TPP) ;
- la mise en place d'une ligne d'abattement indemnitaire d'un montant de 13,92 € bruts mensuels (correspondant à la transformation de 167 € euros bruts annuels de primes en 4 points d'IM). Cette ligne d'abattement indemnitaire mensuelle est installée de manière pérenne sur le bulletin de paye.

4. Cas particuliers des chefs de service intérieur (CSI) et Agents principaux des services techniques (APST)

Dans l'attente de la publication du texte fixant les nouvelles grilles indiciaires, la situation des CSI et des APST restera inchangée au 01/01/2017.

Le « transfert primes / points » sera mis en œuvre ultérieurement, avec effet au 01/01/2017.